

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-101/PR/MENFP approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2013 du CRIPEN.

n° 2013-101/PR/MENFP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
13 février 2013

Numéro JO
n° 3 du 02/02/2013

Date du numéro
2 février 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n° 164/AN/ 12/6ème L du 1er août 2012 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VU La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU Le Décret n°90-041/PR/EN du 08 avril 1990 organisant le Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Éducation Nationale (CRIPEN)

VU Le Décret n°2008-0038/PRIMENESUP fixant le statut particulier du Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Éducation Nationale

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 juin 2011 fixant les attributions des Ministères

VU Le procès-verbal du conseil d'administration du CRIPEN

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Janvier 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2013 du CRIPEN.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de

– En produits :	498 680 392 DJF	Dont Subvention du Budget National :	370 480 042 DJF	Dont
Ressources Propres :	128 200 350 DJF	– En charges :	498 680 392 DJF	Dont
Fonctionnement :	289 432 077 DJF	Dont Investissement :	209 248 315 DJF	

Article 3

Le Présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH